

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES - CCAS -
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. le Maire expose :

L'établissement public communal CCAS reçoit annuellement une subvention de fonctionnement du budget principal de la mairie, qui assure l'équilibre de ses recettes par rapport aux dépenses engagées.

La subvention fait l'objet d'une demande du Conseil d'Administration du CCAS qui en vote le budget, sur la base d'une évaluation des charges.

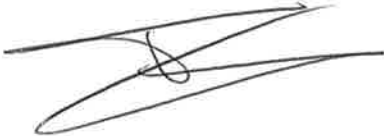
Il indique que son versement est opéré par parts trimestrielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 550 000€ au titre de l'exercice 2024 du budget principal de la mairie au budget principal du CCAS.
- **AFFIRME** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 65, article 657363

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. le Maire expose, que conformément au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget annexe du restaurant municipal, il convient de se prononcer sur le vote d'une subvention de fonctionnement versée par le budget principal au budget annexe du restaurant municipal.

Le montant proposé s'élève à 240 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000€ au titre de l'exercice 2024 du budget principal vers le budget annexe du restaurant municipal.
- **AFFIRME** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 65, article 65736211

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A DIX-HUIT HEURES.

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN
NOMENCLATURE M4**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances expose :

L'amortissement contribue à la sincérité des comptes. Il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement de l'ensemble des immobilisations, sauf les œuvres d'art, les terrains (hors terrains de gisement et aménagements de terrains qui sont amortissables) et la voirie.

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition en HT
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire au prorata temporis à compter de la mise en service des constructions et matériels. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 650€ HT seront amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec
- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans
- Des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est brève.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel, des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises
 - o Quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - o Trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Au vu de ces modifications, il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissement tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe

- **APPROUVE** la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service
- **ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis
- **AMENAGE** la règle du prorata temporis pour que les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 650€ HT soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Maire
Thierry BAEZA




Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**ANNEXE
DUREES D'AMORTISSEMENT**

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
Biens amortissables de faible valeur, soit 650€ HT		1
20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études (si non suivis de travaux)	5
2032	Frais de recherche et développement - réussite	5
	frais de recherche et développements - échec	1
2033	Frais d'insertion (si non suivis de travaux)	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - licences	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - logiciels métiers	7
21	Immobilisations corporelles	
211x	Terrains	non amortissable
212x	Agencements et aménagements de terrains	20
2121	Terrains nus	
2125	Terrains bâtis	
2128	Autres terrains	
213x	Constructions	
2131	Bâtiments	30
2135	Installations, agencements, aménagements des constructions	20
2138	Autres constructions	15
214x	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail
215xx	Installations, matériel et outillage techniques	
2151	Installations complexes spécialisées	40
2153	Installations à caractère spécifique	40
2154	Matériel industriel	15
2155	Outillage industriel	15
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	15
2158	Autres	15
216	Collections et œuvres d'arts	non amortissable
218x	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériels de transport	7
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6
2184	Mobilier	10
2186	Cheptel	8
2188	Autres immobilisations corporelles	6

**ANNEXE
DUREES D'AMORTISSEMENT**

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	
221x	Terrains	non amortissable
222x	Agencements et aménagements de terrains	20
223x	Constructions	
2231	Bâtiments	30
2235	Installations générales, agencements , aménagements des constructions	20
2238	Autres constructions	15
224x	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail
225x	Installations, matériel et outillage techniques	
2251	Installations complexes spécialisées	40
2253	Installations à caractère spécifique	40
2254	Matériel Industriel	15
2255	Outillage industriel	15
2257	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	15
2258	Autres	15
228x	Autres immobilisations corporelles	
2282	Matériels de transport	7
2283	Matériel de bureau et matériel Informatique	6
2284	Mobilier	10
2285	Cheptel	8
2286	Emballages récupérables	6
2288	Autres	6

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A DIX-HUIT HEURES.

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

OBJET : FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) : AJUSTEMENTS DES PROGRAMMES EN COURS DE REALISATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances expose :

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du rapport d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

Monsieur Graine, conseiller municipal délégué aux finances, indique au conseil municipal qu'il convient d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement au vu de l'avancement des opérations.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'ajustement des autorisations de programme suivantes :

AP N°2022/03 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux – écoles et gymnases

AP n°2022/03 Mise en accessibilité des bâtiments communaux – écoles et gymnases	Montant de l'AP en TTC	Montant des CP en TTC			
		2022	2023	2024	2025
Situation antérieure	400 800.00 €	34 899.00 €	180 223.80 €	120 000.00 €	65 677.20 €
Ajustement	0.00 €		-16 688.11 €	80 000.00 €	-63 311.89 €
Situation après ajustement	400 800.00 €	34 899.00 €	163 535.69 €	200 000.00 €	2 365.31 €

AP N°2023/01 : Rénovation des remparts phase 2 – Remparts et voirie

AP n°2023/01 Rénovation des remparts phase 2 – Remparts et voirie	Montant de l'AP en TTC	Montant des CP en TTC		
		2023	2024	2025
Situation antérieure	729 667.00 €	20 000.00 €	263 000.40 €	446 666.60 €
Ajustement	0.00 €	-2 600.00 €	+380 023.60 €	-377 423.60 €
Situation après ajustement	729 667.00 €	17 400.00 €	643 024 €	69 243.00 €

AP N°2023/02 : Création de la salle de spectacle Jeanne Oullié

AP n°2023/02 Création de la salle de spectacle Jeanne Oullié	Montant de l'AP en TTC	Montant des CP en TTC		
		2023	2024	2025
Situation antérieure	599 600.40 €	20 000.40 €	579 600.00 €	0.00 €
Ajustement	+100 399.60 €	-15 162.00 €	+20 400.00 €	+95 161.60 €
Situation après ajustement	700 000.00 €	4 838.40 €	600 000.00 €	95 161.60 €

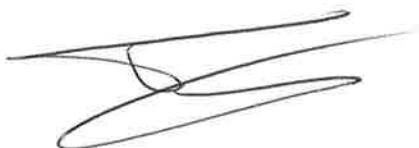
Monsieur Graine précise que les montants des crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024, aux chapitres 20, 21 et 23.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'ajustement des autorisations de programme n°2022/03, 2023/01 et 2023/02 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de ces opérations, à hauteur des autorisations de programme et à mandater les dépenses afférentes.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

OBJET : FINANCES – CLOTURE DE L'AP/CP N°2022/01
« Aménagement et sécurisation d'une piste cyclable au chemin de
Cague Loup, phase 2 »

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances expose :

Vu la délibération du 14 novembre 2022 portant création d'une autorisation de programme (AP) pour l'aménagement et la sécurisation d'une piste cyclable au chemin de Cague Loup phase 2 à hauteur de 617 425.20€ TTC ;

Vu la délibération du 21 février 2023 approuvant l'ajustement de cette autorisation de programme à hauteur de 527 749.20€ TTC ;

Considérant que ce programme est achevé et que la réalisation financière se présente ainsi :

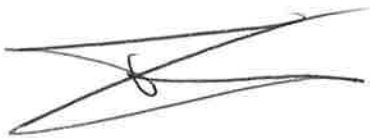
Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP mandatés en TTC		
		2022	2023	Total
AP n°2022/01				
Aménagement et la sécurisation d'une piste cyclable au chemin de cague loup, phase 2	527 749.20 €	8 947.20 €	379 018.43 €	387 965.63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **PRONONCE** la clôture de l'autorisation de programme n°2022/01, arrêtée au montant de 387 965.63€ TTC.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

OBJET : FINANCES – CLOTURE DE L'AP/CP N°2022/02
« Rénovation des remparts phase 1 – chemin de l'étang et parking des Remendeurs »

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances expose :

Vu la délibération du 14 novembre 2022 portant création d'une autorisation de programme (AP) pour la Rénovation des remparts phase 1 – chemin de l'étang et parking des Remendeurs à hauteur de 316 800€ TTC ;

Considérant que ce programme est achevé et que la réalisation financière se présente ainsi :

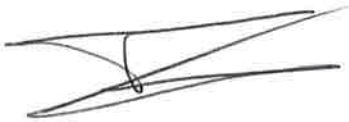
Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP mandatés en TTC		
		2022	2023	Total
AP n°2022/02 Rénovation des remparts phase 1 – chemin de l'étang et parking des Remendeurs	316 800.00 €	54 623.52 €	220 739.45 €	275 362.97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **PRONONCE** la clôture de l'autorisation de programme n°2022/01, arrêtée au montant de 275 362.97€ TTC.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A
DIX HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES - CREATION D'AUTORISATIONS DE
PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances expose :

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.
- Des crédits de paiement (CP) : ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements. La situation de l'autorisation de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du rapport d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur :

La création de l'AP N°2023/03 : Aménagement de la place Aristide Briand et des abords des halles

AP n°2023/03 Aménagement de la place Aristide Briand et des abords des halles	Montant de l'AP en TTC	Montant des CP en TTC			
		2023	2024	2025	2026
	1 216 820.00 €	15 672.48 €	477 820.00 €	477 820.00 €	245 507.52 €

La création de l'AP N°2024/01 : Rénovation de l'école Hélianthe

AP n°2024/01 Rénovation de l'école Hélianthe	Montant de l'AP en TTC	Montant des CP en TTC	
		2024	2025
	1 157 880.00 €	1 000 001.00 €	157 879.00 €

La création de l'AP N°2024/02 : Création du centre technique municipal

AP n°2024/02 Création du centre technique municipal	Montant de l'AP en TTC	Montant des CP en TTC		
		2024	2025	2026
	1 080 000.00 €	50 000.00 €	810 000.00 €	220 000.00 €

Monsieur Graine précise que le montant des crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024, aux chapitres 20, 21 et 23.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVER** la création des autorisations de programme N°2023/03, 2024/01 et 2024/02 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de ces opérations, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL
COMPTE DE GESTION 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2023 du budget annexe du restaurant municipal.


Il précise que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public est conforme au compte administratif 2023 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du restaurant municipal dressé pour l'année 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'HEBERGEMENT
MUNICIPAL
COMPTE DE GESTION 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'hébergement.

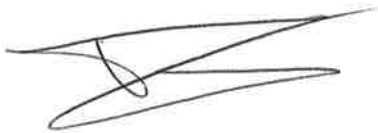
Il précise que le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable Public est conforme au compte administratif 2023 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'hébergement municipal dressé pour l'année 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DU MOURRE BLANC
COMPTE DE GESTION 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget annexe du port du Mourre Blanc.

Il précise que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable Public est conforme au compte administratif 2023 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du Port du Mourre Blanc dressé pour l'année 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT MIXTE
COMPTE DE GESTION 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2023 du budget annexe du port de Mèze.

Il précise que le compte de gestion 2023, dressé par le Comptable Public est conforme au compte administratif 2023 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du port mixte dressé pour l'année 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THALASSA
COMPTE DE GESTION 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2023 du budget annexe du Thalassa.

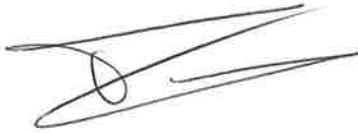
Il précise que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public, est conforme au compte administratif 2023 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du Thalassa 2023 dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte publié, affiché et notifié le	08-03-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L’AIRE DE CAMPING-CAR
COMPTE DE GESTION 2023**

L’an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s’est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaients présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. le Maire présente à l’assemblée le compte de gestion 2023 du budget annexe de l’aire de camping-car.

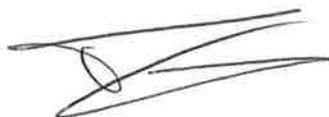
Il précise que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2023, par le comptable public est conforme au compte administratif 2023 et n’appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'aire de camping-car dressé pour l'année 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	28	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES - BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Absent : M. le Maire

Sous la présidence de : M. DALBIGOT

Secrétaire de séance : M. DEFEND

Mme PELAIN, adjoint au maire, présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe du restaurant municipal.

Compte tenu de la subvention d'équilibre du budget principal de 240 000€, la balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Fonctionnement	1 600 074,36 €	1 711 161,37 €	111 087,01 €
	Investissement	15 809,51 €	39 653,51 €	23 844,00 €
REPORTS 2022				
REPORTS 2022	Fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement (001)	92 205,81 €	0,00 €	-92 205,81 €
TOTAL (réalisations et reports)				
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	1 600 074,36 €	1 711 161,37 €	111 087,01 €
	Investissement	108 015,32 €	39 653,51 €	-68 361,81 €
RAR A REPORTER EN 2023				
RAR A REPORTER EN 2023	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement		0,00 €	0,00 €
		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	1 600 074,36 €	1 711 161,37 €	111 087,01 €
	Investissement	108 015,32 €	39 653,51 €	-68 361,81 €
	TOTAL CUMULE	1 708 089,68 €	1 750 814,88 €	42 725,20 €

Les dépenses de fonctionnement se composent notamment de produits alimentaires d'un montant de 556 952€ ; de fournitures d'entretien et de petit équipement d'un montant de 49 922€ ; de charges de personnel d'un montant de 940 689€, de dotations aux amortissements d'un montant de 15 872€ ; de charges d'intérêts d'un montant de 1539€

Les recettes de fonctionnement se composent notamment de produits des services d'un montant de 1 456 910.66€ ; d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de 240 000€

Les dépenses d'investissement se composent notamment de remboursement en capital d'un montant de 8 812€ ; du report du résultat d'investissement 2022 d'un montant de 92 205.81€ ; de l'achat d'un lave batterie d'un montant de 7 926€

Les recettes d'investissement se composent notamment de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé d'un montant de 23 478.30€ ; des amortissements d'un montant de 15 872€ ; du FCTVA de 303€

M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe du restaurant municipal ;
- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte publié, affiché et notifié le	08-03-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	28	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'HEBERGEMENT
MUNICIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Étaient présents : Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Absent : M. le Maire

Sous la présidence de : M. DALBIGOT

Secrétaire de séance : M. DEFEND

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée au tourisme, présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe de l'hébergement municipal.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Fonctionnement	269 842,00 €	292 024,46 €	22 182,46 €
	Investissement	1 069,00 €	6 932,09 €	5 863,09 €
REPORTS 2022	Fonctionnement (002)	0,00 €	23 493,36 €	23 493,36 €
	Investissement (001)	0,00 €	27 976,69 €	27 976,69 €
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	269 842,00 €	315 517,82 €	45 675,82 €
	Investissement	1 069,00 €	34 908,78 €	33 839,78 €
RAR A REPORTER EN 2023	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	269 842,00 €	315 517,82 €	45 675,82 €
	Investissement	1 069,00 €	34 908,78 €	33 839,78 €
	TOTAL CUMULE	270 911,00 €	350 426,60 €	79 515,60 €

Les dépenses de fonctionnement se composent notamment de charges générales d'un montant de 58 944€ ; de charges de personnel d'un montant de 203 965€ ; de dotations aux amortissements d'un montant de 6 932€.

Les recettes de fonctionnement se composent notamment de l'excédent de fonctionnement 2022 reporté d'un montant de 23 493.36€ ; de recettes de locations d'un montant de 291 614.78€

Les dépenses d'investissement se composent de matériel de bureau d'un montant de 1 069€

Les recettes d'investissement se composent de l'excédent d'investissement 2022 reporté d'un montant de 27 976.69€ ; des amortissements d'un montant de 6 932€

M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CARUSO entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'hébergement municipal,

- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion,

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte publié, affiché et notifié le	08-03-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	28	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DU MOURRE BLANC
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Absent : M. le Maire

Sous la présidence de : M. DALBIGOT

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires et maritimes présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe du port du Mourre Blanc.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Fonctionnement	128 020,68 €	114 351,06 €	-13 669,62 €
	Investissement	59 131,77 €	92 946,40 €	33 814,63 €
REPORTS 2022	Fonctionnement (002)	0,00 €	15 997,24 €	15 997,24 €
	Investissement (001)	0,00 €	180 529,42 €	180 529,42 €
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	128 020,68 €	130 348,30 €	2 327,62 €
	Investissement	59 131,77 €	273 475,82 €	214 344,05 €
RAR A REPORTER EN 2023	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	128 020,68 €	130 348,30 €	2 327,62 €
	Investissement	59 131,77 €	273 475,82 €	214 344,05 €
	TOTAL CUMULE	187 152,45 €	403 824,12 €	216 671,67 €

Les dépenses de fonctionnement se composent de la redevance au département de 5 542.02€, du personnel pour un montant de 17 083.36€, et des dotations aux amortissements pour un montant de 92 946.40€, du curage des tocs et des réseaux d'un montant de 550€, de la maîtrise d'ouvrage pour autorisation de dragage et publication d'un montant de 8 923.60€ d'une dotation aux provisions de 1 500€.

Les recettes de fonctionnement se composent notamment du résultat de fonctionnement n-1 reporté d'un montant de 15 997.24€, des quote-part de subventions transférables d'un montant de 54 871.77€, subvention d'exonération des redevance portuaires 2023 pour un montant de 59 279€.

Les dépenses d'investissement se composent de l'installation d'une trappe sur le réservoir d'eau d'un montant de 4 260€, et des amortissements des subventions transférables d'un montant de 54 175.38€

Les recettes d'investissement se composent du résultat d'investissement n-1 reporté d'un montant de 180 529.42€, et des amortissements pour un montant de 92 946.40€.

En l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement, le résultat d'investissement est de 214 344.05€, et le résultat cumulé des deux sections est de 216 671.76€.

M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe du Port du Mourre Blanc,
- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte publié, affiché et notifié le	08-03-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	28	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT MIXTE
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Absent : M. le Maire

Sous la présidence de : M. DALBIGOT

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires et maritimes présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe du port de Mèze.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Fonctionnement	482 898,25 €	338 141,08 €	-144 757,17 €
	Investissement	187 543,30 €	80 665,63 €	-106 877,67 €
REPORTS 2022				
REPORTS 2022	Fonctionnement (002)	0,00 €	138 571,76 €	138 571,76 €
	Investissement (001)	0,00 €	266 363,53 €	266 363,53 €
TOTAL (réalisations et reports)				
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	482 898,25 €	476 712,84 €	-6 185,41 €
	Investissement	187 543,30 €	347 029,16 €	159 485,86 €
RAR A REPORTER EN 2022				
RAR A REPORTER EN 2022	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	9 767,55 €	28 290,00 €	18 522,45 €
		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	482 898,25 €	476 712,84 €	-6 185,41 €
	Investissement	197 310,85 €	375 319,16 €	178 008,31 €
	TOTAL CUMULE	680 209,10 €	852 032,00 €	171 822,90 €

Les dépenses de fonctionnement se composent des charges de personnel à hauteur de 133 141€, des taxes foncières de 78 943€, de maintenance entretien et réparations d'un montant de 4 936€, de fournitures y compris eau et carburant pour un montant de 18 691€, de divers remboursements tel que le reversement de la taxe de séjour de 9519€, des dotations aux amortissements de 60 788€ et des intérêts d'emprunts de 10 254€, reversement TVA 156 600€, redevance au département 7 176€, provision 500€.

Les recettes de fonctionnement se composent du résultat d'exploitation n-1 reporté d'un montant de 138 571.76€, des reprises de subventions d'un montant de 24 554€, des recettes de la régie du port d'un montant de 261 348€ et des redevances des terrasses du port de 42 665€.

Les dépenses d'investissement se composent des amortissements des subventions d'un montant de 24 554€, des échéances d'emprunts en capital d'un montant de 25 348€, de la maîtrise d'œuvre pour les travaux au port des nacelles de 28 756€, de travaux de renouvellement du débourbeur séparateur à hydrocarbures d'un montant de 67 700€, de travaux au port des nacelles 22 840€

Les recettes d'investissement se composent du résultat d'investissement n-1 reporté d'un montant de 266 363.53€, des amortissements d'un montant de 60 788€, et une subvention pour le séparateur hydrocarbures d'un montant de 19 877€.

Compte tenu des restes à réaliser d'investissement, l'excédent de financement de la section d'investissement est de 178 008.31€ et le résultat cumulé des deux sections est de 171 822.90€.

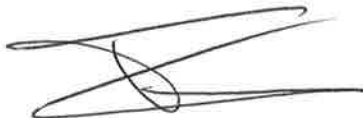
M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe du port mixte de Mèze ;
- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	28	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THALASSA
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Absent : M. le Maire

Sous la présidence de : M. DALBIGOT

Secrétaire de séance : M. DEFEND

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée au tourisme, présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe du Thalassa.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Fonctionnement	46 402,81 €	70 306,76 €	23 903,95 €
	Investissement	30 339,98 €	77 114,93 €	46 774,95 €
REPORTS 2022				
REPORTS 2022	Fonctionnement (002)	0,00 €	8 171,53 €	8 171,53 €
	Investissement (001)	0,00 €	13 226,93 €	13 226,93 €
TOTAL (réalisations et reports)				
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	46 402,81 €	78 478,29 €	32 075,48 €
	Investissement	30 339,98 €	90 341,86 €	60 001,88 €
RAR A REPORTER EN 2023				
RAR A REPORTER EN 2023	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE				
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	46 402,81 €	78 478,29 €	32 075,48 €
	Investissement	30 339,98 €	90 341,86 €	60 001,88 €
	TOTAL CUMULE	76 742,79 €	168 820,15 €	92 077,36 €

Les dépenses de fonctionnement se composent des dotations d'amortissement d'un montant de 27 114.93€, des intérêts de la dette d'un montant de 8 607.88€ et d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un contrat d'exploitation du village club Thalassa pour un montant de 10 680€.

Les recettes de fonctionnement se composent du résultat de fonctionnement n-1 reporté d'un montant de 8 171.53€, des reprises de subventions d'un montant de 18 553.34€, de revenus d'exploitation de 51 753.42€.

Les dépenses d'investissement se composent des amortissements des subventions d'un montant de 18 553.34€ et des échéances d'emprunt en capital d'un montant de 11 786.64€.

Les recettes d'investissement se composent du résultat d'investissement n-1 reporté d'un montant de 13 226.93€, d'une caution versée sur nouvelle délégation de service publique d'un montant de 50 000€, et des amortissements d'un montant de 27 114.93€.

En l'absence de restes à réaliser d'investissement, l'excédent de financement de la section d'investissement est de 32 075.48€ et le résultat cumulé des deux sections est de 92 077.36€.

M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CARUSO entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe du Thalassa ;
- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	28	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE CAMPING-CAR
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Absent : M. le Maire

Sous la présidence de : M. DALBIGOT

Secrétaire de séance : M. DEFEND

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée au tourisme, présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe de l'aire de camping-car.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Fonctionnement	5 082,11 €	16 058,11 €	10 976,00 €
	Investissement	2 842,56 €	3 425,24 €	582,68 €
REPORTS 2022	Fonctionnement (002)		20 405,98 €	20 405,98 €
	Investissement (001)		20 370,02 €	20 370,02 €
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	5 082,11 €	36 464,09 €	31 381,98 €
	Investissement	2 842,56 €	23 795,26 €	20 952,70 €
RAR A REPORTER EN 2023	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	5 082,11 €	36 464,09 €	31 381,98 €
	Investissement	2 842,56 €	23 795,26 €	20 952,70 €
	TOTAL CUMULE	7 924,67 €	60 259,35 €	52 334,68 €

Les dépenses de fonctionnement se composent des dotations aux amortissements de 3 425.24€, et des charges financières de 1 656.87€.

Les recettes de fonctionnement se composent du résultat d'exploitation antérieur reporté d'un montant de 20 405.98€, de la redevance fixe annuelle de 5 000€ versée par Camping-Car Park et de la part variable calculée sur la fréquentation n-1 de 16 058.11€.

Les dépenses d'investissement se composent des échéances d'emprunt en capital d'un montant de 2 842.56€.

Les recettes d'investissement se composent du résultat d'investissement antérieur reporté d'un montant de 20 370.02€ et des amortissements d'un montant de 3 425.24€.

En l'absence de restes à réaliser d'investissement, l'excédent de financement de la section d'investissement est de 20 952.70€, le résultat cumulé des deux sections est de 52 334.68€.

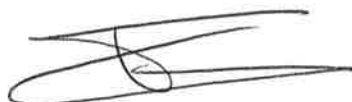
M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CARUSO entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe l'aire de camping-car ;
- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	28	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Etait absente : Mme IMBERT

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

Mme PELAIN, adjointe au maire, présente à l'assemblée l'affectation du résultat de 2023 du budget annexe du restaurant municipal.

Considérant le résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de 111 087.01€, et le besoin de financement en l'absence de restes à réaliser d'investissement, d'un montant de 68 361.81€, il est proposé d'affecter

l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

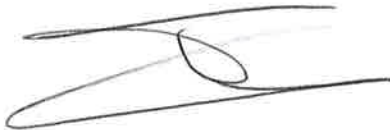
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation obligatoire du résultat	68 361.81 €
Report à la section de fonctionnement (002) - Excédent	42 725.20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2024, à hauteur 68 361.81€ en couverture du déficit d'investissement de clôture.
- **REPORTE** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 42 725.20€, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024

ACTE EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'HEBERGEMENT
MUNICIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée au tourisme, présente à l'assemblée l'affectation du résultat de 2023 du budget annexe de l'hébergement municipal.

Considérant le résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de 45 675.82€ et le résultat d'investissement en l'absence de restes à réaliser d'un montant de 33 839.78€, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation complémentaire du résultat au 1068	45 675.82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CARUSO entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2024, à hauteur 45 675.82€.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte publié, affiché et notifié le	08-03-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DU MOURRE BLANC
AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires et maritimes, présente à l'assemblée l'affectation du résultat 2023 du budget annexe du port du Mourre blanc.

Considérant le résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de 2 327.62€,

Considérant l'excédent d'investissement, en l'absence de restes à réaliser, de 214 344.05€

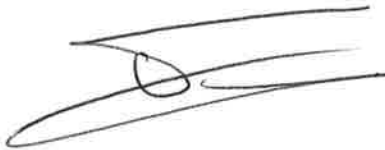
Il est proposé de reporter le résultat de fonctionnement à hauteur de 2 327.62€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement, soit 2 327.62€, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT MIXTE
AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires et maritimes, présente à l'assemblée l'affectation du résultat de 2023 du budget annexe du port de Mèze.

Considérant le résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de – 6 185.41€,

et compte tenu des restes à réaliser d'investissement d'un montant de 18 522.45€, l'excédent de financement de la section d'investissement est de 178 008.31€. Le résultat cumulé des deux sections est de 171 822.90€.

Il est proposé d'affecter le déficit de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

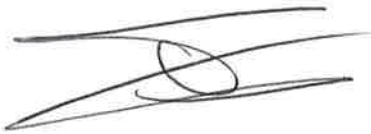
Affectation du résultat de fonctionnement 2023	
Report à la section de fonctionnement (002) – Déficit	6 185.41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE DE REPORTER** le déficit de fonctionnement, soit 6 185.41€, au compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté ».

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte publié, affiché et notifié le	08-03-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THALASSA
AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée au tourisme, présente à l'assemblée l'affectation du résultat 2023 du budget annexe du Thalassa.

Considérant le résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de 32 075.48€,

Considérant l'excédent de la section d'investissement, en l'absence de restes à réaliser, de 60 001.88€,

Il est proposé de reporter le résultat de fonctionnement à hauteur de 32 075.48€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CARUSO entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement, soit 32 075.48€, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L’AIRE DE CAMPING-CAR
AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

L’an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s’est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée au tourisme, présente à l’assemblée l’affectation du résultat 2023.

Considérant le résultat de fonctionnement 2023 d’un montant de 31 381.98€,

Considérant l’excédent d’investissement, en l’absence de restes à réaliser, de 20 952.70€,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 31 381.98€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CARUSO entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement soit 31 381.98€, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

Mme PELAIN, adjointe au maire, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2024 pour le budget annexe du restaurant municipal, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 724 280€
- Recettes : 1 724 280€

Section d'investissement :

- Dépenses : 187 000€
- Recettes : 187 000€

Les dépenses de fonctionnement se composent notamment de

- Charges générales d'un montant de 648 597€, dont 565 000€ d'alimentation
- Charges de personnel d'un montant de 981 100€
- Charges financières pour un montant de 1 466.62€
- Dotations d'amortissement pour 18 381.11€
- Admission en non-valeur de 379€
- Prélèvement à la source de 3€
- Virement à la section d'investissement d'un montant de 73 853.27€
- Annulation de titres sur exercices antérieurs d'un montant de 500€

Les recettes de fonctionnement se composent notamment de

- Résultat de fonctionnement 2023 reporté d'un montant de 42 725.20€
- Redevances, prestations de services et mise à disposition du personnel pour un montant de 1 430 000€
- Une subvention d'équilibre d'un montant de 240 000€
- Prélèvement à la source de 3€
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000€
- Remboursements sur rémunération du personnel d'un montant de 1 502.80€
- Reprises de provision de 379€
- Quote-part de subventions amorties de 1 670€

Les dépenses d'investissement se composent de

- Achats d'équipement pour un montant de 108 025.34€
- Échéances d'emprunt en capital de 8 942.85€
- Solde négatif 2023 reporté d'un montant de 68 361.81€
- Amortissement des subventions d'un montant de 1 670€

Les recettes d'investissement se composent de

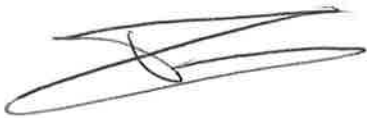
- Amortissements d'un montant de 18 381.11€
- Virement de la section de fonctionnement d'un montant de 73 853.27€
- Affectation obligatoire du résultat 2023 de 68 361.81€
- FCTVA de 1 403.81€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2024 du budget annexe du restaurant municipal.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte publié, affiché et notifié le	08-03-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

	Présents	29	Pour	33	
	Absents	0	Contre	0	
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L’HEBERGEMENT
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s’est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

Mme CARUSO, conseillère municipale délégué au tourisme, soumet à l’assemblée délibérante le budget 2024 pour le service d’hébergement de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d’exploitation :

- Dépenses : 276 737€
- Recettes : 276 737€

Section d'investissement :

- Dépenses : 97 406€
- Recettes : 97 406€

Les dépenses de fonctionnement se composent de

- Charges générales d'un montant de 58 846.60€,
- Charges de personnel de 200 000€
- Dotations aux amortissements de 10 842.46€
- Virement à la section d'investissement de 7 047.94€

Les recettes de fonctionnement se composent de

- Redevances d'exploitation d'un montant de 276 337€
- Redevance machine à café de 400€

Les dépenses d'investissement se composent de

- Equipements d'un montant de 97 406€

Les recettes d'investissement se composent de

- Résultat antérieur reporté d'un montant 33 839.78€
- Amortissement de 10 842.46€
- Excédent de fonctionnement capitalisé de 45 675.82€
- Virement de la section de fonctionnement de 7 047.94


LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CARUSO entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2024 du budget annexe de l'hébergement municipal.

Le Maire

Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance

Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	26
		Absents	0	Contre	7
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DU MOURRE BLANC
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires et maritimes, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2024 du port du Mourre Blanc, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 131 350€
- Recettes : 131 350€

Section d'investissement :

- Dépenses : 308 544€
- Recettes : 308 544€

Les dépenses de fonctionnement se composent de

- La refacturation des services ressources au budget principal de la mairie de 21 100€,
- Charges d'entretien, fournitures, assurance d'un montant de 13 200€
- Redevance domaniale de 1 749.53€
- Admission en non valeurs de 500.52€
- Annulation de titres sur exercice antérieur de 100€
- Dotations aux amortissements pour un montant de 94 199.95€
- Une provision de 500€

Les recettes de fonctionnement se composent notamment de

- Résultat d'exploitation n-1 reporté de 2 327.62€,
- Reprises de subventions pour 54 871.77€,
- Produit des locations pour 59 200€
- Reprise de provisions de 500€ liée aux admissions en non-valeur

Les dépenses d'investissement se composent de

- Dotations aux amortissements des subventions d'un montant de 54 871.77€
- Travaux pour 253 472.23€.

Les recettes d'investissement se composent de

- Résultat d'investissement n-1 reporté d'un montant de 214 344.05€
- Dotations aux amortissements pour 94 199.95€

Le BP 2024 a été présenté au Conseil Portuaire le 5 décembre 2023 et approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 7 CONTRE (Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, MM. GOUDARD, ASPA, DOULAT, MASINI)

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2024 du budget annexe du port du Mourre Blanc.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX HUIT HEURES,

		Présents	29	Pour	26
		Absents	0	Contre	7
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DU MOURRE BLANC
TARIFS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires et maritimes, soumet à l'assemblée délibérante la tarification du port du Mourre Blanc pour l'année 2024, selon le tableau ci-joint.

Il indique que ces tarifs ont connu une augmentation afin de permettre l'équilibre du budget ; ils ont été, approuvés à la majorité lors du conseil portuaire du 5 décembre 2023.

Il précise que figurent dans cette grille, le tarif applicable au stationnement autorisé de camions aménagés pour la vente de produits alimentaires confectionnés sur place ou de matériel et prestation à destination des entreprises conchyliques et de leurs employés, ainsi que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la station d'avitaillement en carburant.

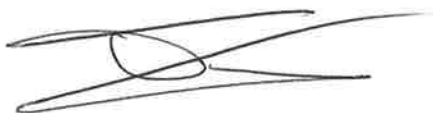
Ces tarifs sont des tarifs HT, le service portuaire étant assujéti à la TVA au taux de 20 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 7 CONTRE (Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, MM. GOUDARD, ASPA, DOULAT, MASINI)

- **APPROUVE** ces tarifs.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PROPOSITION TARIFICATION HT APPLICABLE au 1er Janvier 2024

PART FIXE	TARIF M2	TARIF FILIERE / TABLE 1ère CATEGORIE	TARIF TABLE 2ème CATEGORIE	TARIF TABLE 3ème CATEGORIE
169,11	1,05	44,93	43,83	29,93

Stationnement camion aménagé (foodtruck)

Tarif au mètre linéaire/jour 2,60 €

Redevance occupation station avitaillement carburant : 50 €

**PORT DEPARTEMENTAL CONCHYLICOLE
du MOURRE BLANC**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

	Présents	29	Pour	33	
	Absents	0	Contre	0	
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DE MEZE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué au affaires portuaires et maritimes, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2024 du port de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 361 356€
- Recettes : 361 356€

Section d'investissement :

- Dépenses : 760 397€
- Recettes : 760 397€

Les dépenses de fonctionnement se composent notamment de

- Charges générales d'un montant de 117 906.59€ dont les taxes foncières de 80 452€, les fournitures, entretien et réparations pour 33 954.59€ et 3 500€ de remboursement de frais au budget général
- Charges de personnel pour 142 200€,
- Charges financières pour 18 964€
- Redevances pour les logiciels de 7 300€
- Dotations aux amortissements de 65 500€,
- Une provision de 2 000€.
- Résultat de fonctionnement reporté de 6 185.41€

Les recettes de fonctionnement se composent de

- Produits des redevances et locations pour un montant de 334 156€,
- Quote-part des subventions amortissables pour 25 000€
- Prélèvement à la Source et taxes de séjour de 700€

Les dépenses d'investissement se composent notamment de

- Etudes pour 37 085€
- Equipement d'un montant de 574 412€
- Echéances d'emprunt en capital de 26 000€
- Amortissement des subventions de 25 000€
- Intégrations d'études et avances sur travaux réalisés de 97 900€

Les recettes d'investissement se composent de

- Subventions d'un montant de 166 460.14€,
- Amortissements de 65 500€
- Emprunt d'un montant de 271 051€
- Affectation de résultat 2023 de 159 485.86€
- Intégrations d'études et avances sur travaux réalisés de 97 900€

Le BP 2024 a été présenté au Conseil Portuaire le 5 décembre 2023 et approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2024 du budget annexe du port de Mèze.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT
TROIS A DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

OBJET : FINANCES – TARIFS DU PORT MIXTE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires et maritimes, présente au conseil municipal la grille des tarifs HT pour lesquels une augmentation de 10 % a été décidée, eu égard à l'inflation, et aux travaux à venir. Ces tarifs ont été soumis à l'avis préalable du conseil portuaire dans sa séance du 5 décembre 2023 ; ils ont été approuvés à l'UNANIMITE.

Il précise que figure dans cette grille, le tarif applicable aux occupations commerciales des pontons et quais, ainsi que les tarifs de shooting photos, prises de vues par drone et tournages audiovisuels.

Sont intégrés également, en annexe, les tarifs du grutage qui eux aussi subissent une augmentation de 10%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** ces tarifs.

Le Maire

Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance

Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

TARIF H.T 2024 PORT DEPARTEMENTAL DE MEZE*

DATE GOBIE	LONGUEUR des BATEAUX en METRES	PASSAGES ET ESCALES									STATIONNEMENT à l' ANNEE	DATE GOBIE	LONGUEUR des BATEAUX en METRES
		PAR JOUR			PAR SEMAINE			PAR MOIS					
		octobre à mars	avril,mai,juin et septembre	juillet et août	octobre à mars	avril,mai,juin et septembre	juillet et août	octobre à mars	avril,mai,juin et septembre	juillet et août			
O	-4	5,31 €	10,19 €	12,01 €	27,89 €	51,94 €	62,87 €	100,30 €	173,44 €	220,05 €	694,26 €	O	-4
A	4,00 à 5,00	5,98 €	11,66 €	14,87 €	32,84 €	60,74 €	74,15 €	116,92 €	213,36 €	267,04 €	854,44 €	A	4,00 à 5,00
B	5,00 à 6,50	7,78 €	15,51 €	19,37 €	43,12 €	77,65 €	98,18 €	152,97 €	280,08 €	353,59 €	1 121,50 €	B	5,00 à 6,50
C	6,50 à 8,00	9,55 €	19,08 €	24,05 €	53,32 €	96,44 €	120,49 €	186,19 €	346,88 €	433,70 €	1 388,53 €	C	6,50 à 8,00
D	8,00 à 9,50	11,30 €	22,94 €	28,63 €	64,61 €	114,81 €	144,44 €	222,53 €	413,59 €	520,61 €	1 655,57 €	D	8,00 à 9,50
E	9,50 à 11,00	13,40 €	27,17 €	34,24 €	79,83 €	137,03 €	172,34 €	271,28 €	493,80 €	620,63 €	1 975,72 €	E	9,50 à 11,00
F	11,00 à 13,00	16,97 €	33,88 €	42,40 €	96,80 €	170,60 €	212,99 €	341,19 €	613,92 €	767,54 €	2 456,62 €	F	11,00 à 13,00
G	13,00 à 15,00	20,11 €	40,66 €	50,85 €	113,05 €	204,54 €	255,68 €	407,27 €	734,33 €	921,18 €	2 937,53 €	G	13,00 à 15,00

Une remise conditionnelle de 5 à 30% sur ce tarif est consentie aux titulaires d'un contrat de poste d'accostage annuel adhérents à un club de voile sportive affilié à la FFV, au titre de l'animation sportive

PORT AUX NACELLES TARIFS 2024

Embarcations traditionnelles de pêche	=	222,40 €
Plaisance (inférieure à 6,50 m) moins de 4m	=	346,58 €
de 4 à 5 m	=	426,95 €
de 5 à 6,50 m	=	561,04 €
de 6,50 à 8 m	=	694,26 €
de 8 à 9,50 m	=	827,79 €

TARIFS 2024 OCCUPATIONS COMMERCIALES

_ par m2 et par trimestre Terrasses commerciales 8,74 €
 par mètre linéaire et par trimestre pour accostages sur pontons et quais : 8,74 €

_ redevance occupation stationavitaillement carburant : 50 €

TARIF 2024 : AUTRES SERVICES avitaillement en eau ou branchement à l'électricité (hors nuitées) 4,57 €

TARIF 2024 : AUTRES OCCUPATIONS

Shooting photos, prises de vues par drones *** 300 € (gratuit si utilisation personnelle)

Tournages audiovisuels (avec ou sans fermeture de route)***1 000 €/jour

*Ces tarifs sont assujettis à la T.V.A. (20%) et à la taxe de séjour intercommunale

**En plus de l'application du tarif par longueur pour les bateaux bénéficiant d'un accostage utilisé pour l'activité commerciale dans le port

***Long-métrage : fictions TV, Publicité, film institutionnel de commanditaire privé... Court-métrage : Clip, série de fiction

PROPOSITION PORT DEPARTEMENTAL DE MEZE
TARIFS GRUTAGE H.T.
Année 2024

CATEGORIES	TARIFS GRUTAGE H.T. Montant forfaitaire comprenant 1 grutage montée –descente et 2 jours de stationnement sur la zone technique
USAGERS DU PORT DE MEZE	11 EUROS
Adhérents SNBT Port de MEZE	2 grutages gratuits par an si le demandeur participe à plus de 5 régates par an, Sinon, 1 seul grutage gratuit
Adhérents du Yacht Club de Mèze	2 grutages gratuits par an si le demandeur participe à plus de 5 régates par an 1 grutage gratuit par an si le demandeur participe à moins de 5 régates par an Les adhérents qui ne participent à aucune régates relèvent de la catégorie « Usagers du port »
Pêcheurs et conchyliculteurs en activité dans les ports de Mèze	1 grutage gratuit par an
PLAISANCIERS EXTERIEURS	
Catégorie A	77 euros (soit 38,5 euros la manipulation)
Catégorie B	88 euros (soit 44 euros la manipulation)
Catégorie C	99 euros (soit 49,5 euros la manipulation)
Catégorie D	110 euros (soit 55 euros la manipulation)
Catégorie E	121 euros (soit 60,50 euros la manipulation)
POUR TOUT USAGER	Tarif par journée supplémentaire de stationnement sur la zone technique au-delà des 2 jours compris dans le forfait
3 ^e et 4 ^e jour supplémentaires	5,50 euros par jour
A compter du 5 ^e jour	1,10 euro par jour par tranche de 2 jours supplémentaires

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-HUIT HEURES

	Présents	29	Pour	33
	Absents	0	Contre	0
Membres en exercice 33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES
THALASSA
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée au tourisme, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2024 du village de vacances du Thalassa qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 80 633€
- Recettes : 80 633€

Section d'investissement :

- Dépenses : 321 100€
- Recettes : 321 100€

Les dépenses de fonctionnement se composent de

- Dotations aux amortissements de 34 122.87€,
- Intérêts de la dette de 11 532.13€
- Virement à la section d'investissement de 34 978€

Les recettes de fonctionnement se composent de

- Résultat de fonctionnement n-1 reporté de 32 075.48€,
- Quote-part des subventions amorties de 18 557€,
- Loyer de 30 000.52€.

Les dépenses d'investissement se composent de

- Amortissements de subventions de 18 557€,
- Echéances d'emprunt en capital de 13 000€,
- Une enveloppe de travaux de 97 545.75€.
- Régularisation suite à une erreur de compte lors de l'enregistrement de l'emprunt en 2018 de 191 997.25€, soit le montant du capital restant dû.

Les recettes d'investissement se composent de

- Résultat d'investissement n-1 reporté de 60 001.88€,
- Amortissements de 34 122.87€
- Virement de la section de fonctionnement de 34 978€
- Régularisation suite à une erreur de compte lors de l'enregistrement de l'emprunt en 2018 de 191 997.25€, soit le montant du capital restant dû.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CARUSO entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2024 du village de vacances Thalassa.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L’AIRE DE CAMPING-CAR
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s’est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée au tourisme soumet à l’assemblée délibérante le budget 2024 de l’aire de camping-car qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d’exploitation :

- Dépenses : 41 381€
- Recettes : 41 381€

Section d'investissement :

- Dépenses : 24 379€
- Recettes : 24 379€

Les dépenses de fonctionnement se composent de

- Charges générales d'un montant de 36 362.70€,
- Dotations aux amortissements d'un montant de 3 426.30€,
- Arrondis de TVA fin d'année : 2€
- Charges financières d'un montant de 1 590€,

Les recettes de fonctionnement se composent de

- Redevance fixe annuelle de 5 000€ versée par Camping-Car Park et d'un prévisionnel de la part variable de 4 999.02€ calculée sur la fréquentation n-1
- Résultat antérieur reporté d'un montant de 31 381.98€,

Les dépenses d'investissement se composent de

- Une enveloppe de dépenses d'équipement d'un montant de 21 468€,
- Echéances d'emprunt en capital de 2 911€.

Les recettes d'investissement se composent de

- Amortissements d'un montant de 3 426.30€,
- Résultat d'investissement antérieur reporté de 20 952.70€,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CARUSO entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2024 de l'aire de camping-car

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte publié, affiché et notifié le	08-03-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX
HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : JEUNESSE - MINI-SEJOURS DES ALE - MODIFICATION DES
TARIFS**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. BOUFFINIER, conseiller municipal délégué à la jeunesse, expose au Conseil Municipal la volonté de modifier le tarif des mini-séjours (de 1 à 3 nuits) pour les Accueils de loisirs de la Ville.

Actuellement, uniquement les frais du prestataire sont pris en compte dans le calcul du coût imputé aux familles. Au regard des frais engagés par la

commune et du constat d'une augmentation importante des coûts de transport, il convient d'intégrer ces frais au prix total du séjour.

Une modulation du coût selon le quotient familial prévu dans la grille tarifaire de la ville de Mèze sera appliquée avec les montants suivants :

- Pour un quotient familial **inférieur à 1000 € : 60 % du prix total du séjour ***
- Pour un quotient familial **de 1001 € à 1400 : 70 % du prix total du séjour ***
- Pour un quotient familial **supérieur à 1401 € : 80 % du prix total du séjour***

** incluant frais de restauration d'hébergement et de transport*

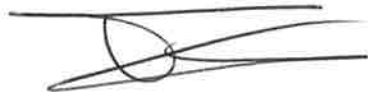
Concernant les séjours supérieurs à 3 nuits la tarification sera fixée par décision de M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

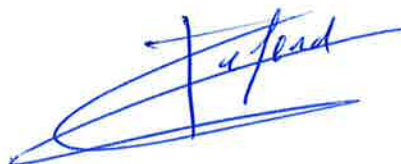
L'exposé de M. BOUFFINIER entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification des tarifs applicables aux mini-séjours des accueils de loisirs de la ville de Mèze.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte publié, affiché et notifié le	08-03-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - ASSOCIATION JAZZ A MEZE -
CONVENTION PLURIANUELLE d'OBJECTIF**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. CURE, adjoint au maire délégué à la culture expose :

Depuis 34 ans, l'association JAZZAMÈZE porte le festival de Thau qui se déroule chaque année au mois de juillet, et dont la ville est partenaire. L'association porte également depuis 2014 le +SilO+, fabrique de coopération artistique dédiée aux musiques du monde et traditionnelles en Occitanie afin de vitaliser la création artistique autour des musiques du monde et

d'accompagner des artistes régionaux.

L'accompagnement au fil des années s'est renforcé par des actions menées tout au long de l'année sur le territoire ainsi que par le développement des actions menées à destination des publics mézois : résidence d'artiste avec le +Silo+, rencontre avec les artistes, chantier d'insertion avec la mission locale du bassin de Thau, développement de l'éducation artistique et culturelle ...

Afin de pérenniser ces actions et de consolider les partenariats institutionnels, deux conventions pluriannuelles d'objectifs ont été conclues sur les années 2018 à 2020 puis 2021 à 2023. A l'issue de ces trois ans un travail d'analyse a été mené par les institutions de façon conjointe afin d'orienter les activités et de fixer de nouveaux objectifs à l'association JAZZAMEZE dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle.

Ce projet de convention a pour but de valider de manière conjointe les objectifs fixés à l'association sur l'ensemble des thématiques travaillées : la création, l'éducation artistique et culturelle à travers le +Silo+, la diffusion musicale, le développement durable, les droits culturels.

Dans ce cadre, la ville s'engage à poursuivre son accompagnement à JAZZAMÈZE, comme indiqué dans la convention et dans les annexes budgétaires. Cette participation sera chaque année soumise au vote du budget.

De son côté, l'association est engagée dans la poursuite de ses actions sur le territoire avec un travail en partenariat avec les structures culturelles du territoire, la facilitation de l'accès à la culture par, notamment, des résidences d'artistes et le développement d'actions culturelles à destination du public mézois.

Dans la continuité de la précédente, cette convention pluriannuelle portera sur les années 2024 à 2026. Concernant l'activité du +Silo+, l'expérimentation et les objectifs attendus par l'Etat, une période de deux ans est mise en place du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

A l'issue de cette période d'expérimentation, une évaluation qualitative sera réalisée avec les partenaires afin de décider de l'engagement financier sur ce dispositif pour l'année 2026.

Les signataires sont l'Etat / Ministère de la Culture (direction régionale des affaires culturelles Occitanie) la région Occitanie, Sète Agglopôle Méditerranée et la ville de Mèze.

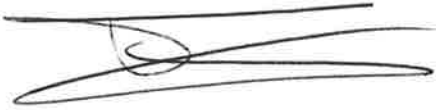
LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. CURE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** cette convention pluriannuelle d'objectif et ses annexes

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte publié, affiché et notifié le	08-03-2024

ACTE EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX
HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : TRANSITION ENERGETIQUE – APPROBATION ET SIGNATURE
DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT D’UNE ETUDE DE
FAISABILITE AVEC HERAULT ENERGIES – PROJET : DISPOSITIF DE
GEOTHERMIE PLACE DE LA MAIRIE**

L’an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s’est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

Hérault Energies, le Département de l’Hérault et l’ADEME ont signé en 2016 un contrat territorial d’objectifs de développement des ENR Thermiques baptisé « HERable » ; ce contrat est reconduit pour 3 ans supplémentaires à partir de juin 2021. Dans le cadre de ce partenariat, Hérault Energies doit notamment accompagner les maîtres d’ouvrages tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu’à la mise en œuvre des projets.

C’est dans ce contexte que la Ville de Mèze a sollicité Hérault Energies pour étudier les possibilités de remplacement des systèmes de chauffage à énergie fossile de la mairie, par des solutions d’énergies renouvelables thermiques et

en particulier un dispositif de géothermie, dans l'objectif de réaliser un réseau technique exploité par la collectivité.

La Ville de Mèze sollicite Hérault Energies, dans le cadre de ses compétences, afin que celui-ci assure pour son compte, la réalisation d'une étude de faisabilité. Une convention entre la Ville de Mèze et Hérault Energies doit être formalisée pour encadrer ce partenariat et en définir les modalités administratives et financières.

Considérant la politique globale de maîtrise de l'énergie mise en œuvre par la commune dans ses bâtiments et installations techniques, ainsi que sa volonté de réduire rapidement et efficacement la consommation énergétique de ses bâtiments les plus énergivores,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner en bénéficiant de l'expertise d'Hérault Energies et de ses partenariats qu'il a noués avec l'ADEME et la Région Occitanie ;

Vu le projet de convention de cofinancement de l'étude de faisabilité proposé par HERAULT ENERGIES ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, Mmes IMBERT et GIMENEZ SILVA ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** le projet de remplacement du système de chauffage et de climatisation de la mairie de Mèze, place Aristide Briand, par des solutions d'énergies renouvelables thermiques durables,
- **APPROUVE** le projet de convention de cofinancement ci-joint proposé par HERAULT ENERGIES ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec HERAULT ENERGIES et tous documents afférents à cette décision.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	08.03.2024

ACTE EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX
HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : URBANISME - ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU 18
SEPTEMBRE 2023 PORTANT ANNULLATION DU TRANSFERT DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES DE L'OPERATION
CIEL ET MER**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), rappelle que lors du conseil municipal du 18 septembre 2023, celui-ci a demandé l'annulation de la délibération de transfert dans le domaine public communal de voies privées de l'opération Ciel et Mer.

Cette décision devait permettre, à la demande des copropriétaires de l'immeuble Ciel et Mer, d'acquérir certaines parcelles qui avaient vocation à l'origine à être intégrées au domaine public.

La société ICADE PROMOTION a déféré cette délibération au tribunal administratif de Montpellier par une requête enregistrée le 6 février 2024.

En effet, cette société s'oppose à la modification des autorisations d'urbanisme initiales, prévoyant l'intégration dans le domaine public communal des parcelles concernées. Dans son recours, elle rappelle que par délibération du 25 février 2016, le conseil municipal a demandé le transfert dans le domaine public communal des parcelles CZ 179p et 181p supports du lot B, d'une surface de 1 209 m², du lot H d'une surface de 300 m² et d'une surface de 158 m² du lot D, représentant le passage piétonnier.

Le 12 février 2018, une convention de rétrocession a été signée entre la ville de Mèze et ICADE PROMOTION, cette convention prenant effet « dès que la conformité des travaux serait admise ». Cette conformité a été attestée le 5 juin 2018 par la ville de Mèze. Aucun acte n'est intervenu depuis cette date à part une convention du 22 mai 2019, demandant des travaux supplémentaires à ICADE PROMOTION qui les a réalisés et constatés par huissier le 4 février 2021.

A cette époque, des contacts oraux sont intervenus entre les copropriétaires de Ciel et Mer et M. FRICOU qui a présenté un projet d'avenant éventuel aux copropriétaires sans jamais le soumettre au conseil municipal.

Le 14 septembre 2022, ICADE PROMOTION a mis en demeure la municipalité actuelle de clôturer ce dossier, ce qui a donné lieu à plusieurs réunions et négociations entre la société elle-même, le syndic et les copropriétaires de Ciel et Mer.

La délibération attaquée du 18 septembre 2023 avait pour objet de pouvoir donner suite à ces négociations. La société ICADE PROMOTION estimant que cette délibération était illégale et qu'aucun accord ne pouvait aboutir dans les négociations actuelles, a donc attaqué cette délibération et demande son annulation ainsi que la production par le conseil municipal d'une délibération prenant acte de la rétrocession telle que prévue dans la convention du 12 février 2018, exécutoire à ce jour compte tenu que la ville a délivré une attestation de conformité sur ces parcelles.

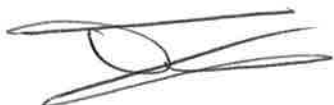
M. le Maire propose d'éviter un conflit juridique coûteux et long et de s'en tenir aux actes qui ont été délivrés à l'époque des permis de construire. Tout le quartier du Moulin est aujourd'hui suspendu à ce conflit qu'il est urgent de régler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ANNULE** la délibération du conseil municipal de la ville de Mèze du 18 septembre 2023 qui annulait le transfert dans le domaine public communal de voies privées de l'opération Ciel et Mer,
- **CONSTATE** la rétrocession au domaine public communal des parcelles visées par la convention du 12 février 2018,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte publié, affiché et notifié le	08-03-2024

ACTE EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX
HUIT HEURES

		Présents	29	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention	0

**OBJET : TRAVAUX - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE TRAVAUX DE MODIFICATION DES OUVRAGES DE
DISTRIBUTION DE GAZ - BOULEVARD DES REMPARTS**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. DEFEND

Dans le cadre du projet de rénovation de la voirie du Boulevard des Remparts, GRDF a informé la Ville de Mèze, de la nécessité de déplacer des ouvrages de distribution de gaz naturel présents sur l'emprise des travaux.

Les ouvrages à déplacer concernent le réseau et des branchements individuels de gaz Boulevard des Remparts et rue de la Parée. Pour ce faire,

une convention est proposée par GRDF afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de ces travaux.

GRDF est maître d'ouvrage et prend à sa charge l'intégralité des coûts des déplacements d'ouvrages de distribution publique de gaz. La durée prévisionnelle des études et travaux est de 15 semaines.

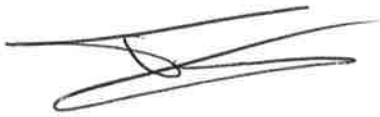
Vu le projet de convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel pour le Boulevard des Remparts joint en annexe à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec GRDF et tous documents afférents à cette décision.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte publié, affiché et notifié le	08-03-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr